

Micro-BA apicole — Comprendre le régime fiscal agricole des apiculteurs (Réforme 2016)

1. Qu'est-ce que le Micro-BA ?

Le régime *micro-bénéfices agricoles* remplace depuis 2016 le forfait par ruche.

Il permet de déclarer le **chiffre d'affaires réel**, avec un **abattement automatique de 87 %**.

Tu es donc imposé uniquement sur **13 % de tes ventes**.

Exemple :

Chiffre d'affaires = 5 000 € → Revenu imposable = 650 €

Plafond : jusqu'à 91 900 € de recettes moyennes sur 3 ans.

2. Déclaration

Formulaire **2042 C PRO**

Ligne "Bénéfices agricoles (micro-BA)".

Aucune comptabilité complexe, mais un **registre des ventes** est obligatoire.

3. Avantages

- Très simple et sans expert-comptable.
 - Fiscalement avantageux grâce à l'abattement de 87 %.
 - Permet la reconnaissance de l'apiculture comme **activité agricole**.
 - Compatible avec les aides agricoles (MSA, FEADER, Région...).
-

Affiliation MSA :

Nombre de ruches	Statut	Cotisation
< 50	Aucun	Activité de loisir
50–199	Cotisant solidaire	Cotisation réduite
≥ 200	Exploitant agricole	Pleine cotisation + droits sociaux

💡 Certaines MSA régionales adaptent le seuil intermédiaire.

Obligations de base :

- Tenir un registre des ventes (date, produit, quantité, montant).
 - Déclarer chaque année ton chiffre d'affaires réel.
 - Conserver les justificatifs de vente.
-

Transition 2016-2018 :

La bascule s'est faite en douceur, avec maintien temporaire des anciens barèmes pour les apiculteurs déjà déclarés au forfait.

En résumé :

Le micro-BA est un régime simple, équitable et avantageux pour les apiculteurs. Il remplace définitivement le forfait par ruche et ouvre la voie à une apiculture reconnue comme activité agricole à part entière.

Mention légale :

© Mouchamiel – Damien-Jérôme Maigne, apiculteur récoltant

Version 2025 – Fiche n° F-MicroBA-2025

<https://mouchamiel.fr>
